

La lettre des Fusions et Acquisitions

Juin 2009

Volume 2, Number 1-2

Autres étapes de la
préparation

L'évaluation
Approfondie

L'optimisation du
patrimoine

Le certificat de
transmission

Rubriques

Présentation du cabinet

Actoria

Accès Intranet

Glossaire

Prestations Cédants

Contactez-nous

<http://www.actoria.fr>

info@actoria.fr

Actoria Group®

Brussels - London - Paris
Fribourg - Madrid

Reproduction et copie
interdite sans accord de
Actoria

Préparation de l'opération de transmission de mon entreprise en France

Lors de la préparation de la transmission, le conseil patrimonial est une étape essentielle afin de structurer le patrimoine professionnel et personnel.

Le Conseil patrimonial

Le département « Diagnostic Patrimonial » du Cabinet ACTORIA CONSEIL assiste et conseille le dirigeant cédant sur les **conséquences patrimoniales** de l'opération de cession ou transmission de son entreprise. L'entreprise constitue en effet un **patrimoine professionnel** dont les conséquences sur le plan de la fiscalité personnelle sont minimales avant l'opération. Après l'opération, le dirigeant perçoit le fruit de la vente ou de la transmission de son entreprise **qui s'intègre à son patrimoine personnel**, avec toutes les conséquences fiscales que cela peut engendrer.

Des solutions concrètes existent pourtant afin de diminuer de manière significative les conséquences fiscales de l'opération. Fort de ses experts en ingénierie juridique et fiscale, le Cabinet ACTORIA CONSEIL effectue dans un premier temps un **diagnostic patrimonial** à la fois professionnel et personnel. En conclusion de ce diagnostic, des **recommandations et propositions concrètes** de réduction des conséquences fiscales sont proposées au dirigeant.



Dans un second temps, en collaboration avec les conseils habituels du dirigeant (avocat, commissaire aux comptes, expert-comptable), **nous pilotons la mise en place des solutions et montages préconisés**. Nous vous conseillons de nous contacter pour ce type d'intervention **1 an avant la date de réalisation de l'opération envisagée**.